



**AVIS  
PUBLIC**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 8 JUIN 2026, 19 h 00**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
6-1-94 (2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER  
L'UTILISATION DES BÂTIMENTS DE TOILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ**

---

### **1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-1-94 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité ».

### **2. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 6-1 afin d'encadrer l'utilisation des bâtiments de toile et des bâtiments de forme semi-circulaire (arches, dômes) sur le territoire de la Ville de Coaticook. Plus spécifiquement, le projet de règlement vise à :

- Préciser les conditions dans lesquelles les bâtiments de forme semi-circulaire sont autorisés ;
- Identifier les usages pour lesquels ces bâtiments accessoires sont permis (agricole, public, commercial et industriel) ;
- Prohiber les bâtiments en toile, en tissus ou en peau, sauf exception prévues ;
- Établir les normes d'implantation et d'entretien applicables aux bâtiments de forme semi-cylindrique (dômes) ;
- Clarifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement prohibés.

### **3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

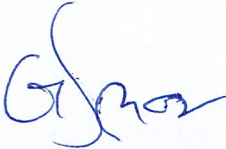
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 8 juin 2026 à 19 h 00** à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook. Au

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 mai 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 mai 2026.

Donné à Coaticook, ce 13 mai 2026

La greffière,



Geneviève Dupras

cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

#### **4. CONSULTATION DU PROJET DE REGLEMENT**

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-2721 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

#### **5. DISPOSITION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION REFERENDAIRE**

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette assemblée publique.

Donné à Coaticook, ce 13 mai 2026.

La greffière,



Geneviève Dupras